



investir

TARIFS 2017

TEAM
MED/A
imagine



investir

PUBLICITÉ FINANCIERE

TEAM
MED/A
imagine

TARIFS 2017**CONTRATS ANNUELS "AVIS FINANCIERS"**

La référence est la capitalisation boursière de chaque société à la clôture de la séance du 1er Janvier 2017
Ces tarifs concernent :

Les communiqués réguliers publiés sur la vie courante des entreprises cotées ou non, institutions et établissements financiers (chiffres d'affaires, résultats financiers, communiqués relatifs aux assemblées générales et aux conseils d'administrations).

Les annonces relatives aux contrats « société » sont publiées dans la rubrique « Avis Financiers » en fonction des emplacements disponibles.

L'espace vendu dans le cadre d'un contrat OPCVM est réservé à la communication des OPCVM.

La publication d'un minimum de 2 avis financiers sur 12 mois à compter de la date de souscription du contrat.

		Noir & Blanc	Quadri
PAGE	(H400xL287)	49 000 €	58 000 €
NEWS	(H250xL190)	29 400 €	38 400 €
1/2 PAGE	(H200xL287)	28 000 €	37 000 €
1/3 PAGE	(H200xL190)	20 200 €	29 200 €
1/4 PAGE	(H200xL141)	15 200 €	20 200 €
1/6 PAGE	(H150xL141)	10 100 €	15 100 €
1/8 PAGE	(H100xL190)	7 500 €	12 500 €
DOUBLE PAGE	(H400xL598)	100 000 €	109 000 €

MAJORATIONS / MODULATIONS**Taux**

Capitalisation < 300 M€ / Compartiment C

-15%

Marché Alternext

-30%

Emplacement privilégié (page 5)

+25%

Emplacement premium (page 7,9)

+20%

REMISES**Dégressifs Volume à partir de****Taux**

3 parutions

-7%

4 parutions

-10%

5 parutions

-15%

non rétroactivité du dégressif volume sur des campagnes dissociées en 2017

Remises Couleur**Taux**

Remise Couleur

-10%

Applicable à tout annonceur qui passe de la bichro à la quadri

Remise Nouvel annonceur**Taux**

Bienvenue Solo

-20%

Applicable à tout nouvel annonceur la 1ère année de souscription

FRAIS TECHNIQUES - COMPOSITION - BAT

La parution

100 €

FORMATS ET NORMES TECHNIQUES



PUBLICITE FINANCIERE

Les UNES

Premium
H 115 x L 68Medium
H 105 x L 138Médium bandeau
H 55 x L 287

DER

Médium bandeau
H 55 x L 287

Les FORMATS SIMPLES

Page
H 430 x L 2871/2 Page largeur
H 215 x L 287News
H 272 x L 1901/3 Page Carré
H 215 x L 1901/3 Page Bandeau
H 145 x L 2871/4 Page bandeau
H 106 x L 2871/4 Page Carré
H 162 x L 1901/6 Page
H 145 x L 1411/6 Page Carré
H 109 x L 1411/6 Page Bandeau
H 55 x L 287

DOUBLE PAGE

Double Page
H 430 x L 598

TARIFS QUADRI 2017



AVIS PONCTUELS / PUBLICITE CORPORATE

Ponctuels HORS AVIS FINANCIER	Quadri
PAGE (H430xL287)	1er Recto 67 100 € Recto Premium 64 500 € Recto 58 000 €
NEWS (H272xL190)	1er Recto 44 500 € Recto Premium 43 400 € Recto 41 200 €
1/2 PAGE (H215xL287)	1er Recto 43 200 € Recto Premium 42 200 € Recto 40 000 €
1/3 PAGE (H215xL190) Carré (H145xL287) Bandeau	1er Recto 31 100 € Recto Premium 30 400 € Recto 29 500 €
1/4 PAGE BANDEAU (H108xL287) Bandeau	1er Recto 29 200 € Recto Premium 28 500 € Recto 27 000 €
1/4 PAGE CARRE (H162xL190) Carré	1er Recto 27 900 € Recto Premium 27 200 € Recto 25 800 €
1/6 PAGE (H145xL141)	1er Recto 20 200 € Recto Premium 19 700 € Recto 18 700 €
1/8 PAGE (H109xL141) Carré (H55xL287) Bandeau	1er Recto 15 100 € Recto Premium 14 800 € Recto 14 000 €
PAVE	Une (H145 X L92) ou (H105 X L138) Bandeau 6 700 € 14 000 €

Ces tarifs concernent :

1. Les communiqués financiers publiés sur la vie courante des entreprises (CA, RA, AG, ...)
2. Les campagnes d'image destinées à agir sur la notoriété de l'entreprise auprès des investisseurs.
3. Les campagnes de sensibilisation précédant un appel public à l'épargne ou une opération sur titres.

Cette période commence :

1. A compter de la date d'enregistrement du document de base auprès de l'AMF pour une introduction en bourse et une augmentation de capital.
2. A compter de la date de dépôt du projet d'offre auprès de l'AMF pour les offres publiques (OPA, OPE, etc, ...)

Dégressifs Volume à partir de

2 parutions	-5%
3 parutions	-7%
4 parutions	-9%
5 parutions	-12%

non rétroactivité du dégressif volume sur des campagnes dissociées en 2017

Frais techniques - Composition - BAT

La parution	100 €
-------------	-------

TARIFS QUADRI 2017



OPERATIONS FINANCIERES

Ces tarifs concernent les messages précisant les modalités de l'opération financière (date, prix, etc.) ainsi que les messages de remerciements aux actionnaires

		Quadri
PAGE (H430xL287)	1er Recto	90 750 €
	Recto Premium	72 600 €
	Recto	60 500 €
NEWS (H272xL190)	1er Recto	74 250 €
	Recto Premium	59 400 €
	Recto	49 500 €
1/2 PAGE (H215xL287)	1er Recto	66 750 €
	Recto Premium	53 400 €
	Recto	44 500 €
1/3 PAGE (H215xL190) Carré (H145xL287) Bandeau	1er Recto	48 000 €
	Recto Premium	38 400 €
	Recto	32 000 €
1/4 PAGE BANDEAU (H108xL287) Bandeau	1er Recto	45 750 €
	Recto Premium	36 600 €
	Recto	30 500 €
1/4 PAGE CARRE (H162xL190) Carré	1er Recto	42 750 €
	Recto Premium	34 200 €
	Recto	28 500 €
1/8 PAGE (H109xL141) Carré (H55xL287) Bandeau	1er Recto	21 750 €
	Recto Premium	17 400 €
	Recto	14 000 €
PAVE	Une (H145 X L92) ou (H105 X L138)	8 000 €
	Bandeau (H55 X L287)	16 000 €

Dégressifs Volume à partir de	Taux
2 parutions	-5%
3 parutions	-7%
4 parutions	-9%
5 parutions	-12%

non rétroactivité du dégressif volume sur des campagnes dissociées en 2017

Frais techniques - Composition - BAT

La parution	100 €
-------------	-------

TARIFS QUADRI 2017



OFFRES SPECIALES 2017

CONTRATS ANNUELS

COUPLAGE	LES ECHOS + INVESTIR	-15% * dans LES ECHOS
	LES ECHOS + lesechos.fr ou INVESTIR + lesechos.fr	-10%
	LES ECHOS + INVESTIR + LE PARISIEN *	-30% * dans LE PARISIEN
	LES ECHOS + INVESTIR + lesechos.fr	-20%
CONTRAT ANNUEL + INTRODUCTION EN BOURSE		-25%
NOUVEAU CLIENT		-20%

TARIFS 2017



AVIS DE DEPOT

		N&B	Quadri
TEXTE REGLEMENTAIRE UNIQUEMENT	PAGE	5 500 €	7 500 €
	1/2 PAGE	2 800 €	3 800 €

REMISES

	Taux
Remise Marché Alternext	-50%
Remise Compartiment C	-30%

TARIFS 2017



OPCVM

COTATIONS HEBDOMADAIRES		N&B
TETIERE + LOGO		3 300 €
SICAV / FCP		2 500 €

DEGRESSIFS lignes à partir de	Taux
1 ligne	-4%
5 lignes	-8%
10 lignes	-12%
15 lignes	-16%
20 lignes	-20%

non rétroactivité du dégressif ligne sur des campagnes dissociées en 2017

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



1 – GÉNÉRALITÉS - DÉFINITIONS

1.1. Application

La société « LES ECHOS MEDIAS », société par actions simplifiée au capital social de 40.000 euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 526 903, ayant son siège au 16 rue du Quatre Septembre, 75002 PARIS (ci-après « LES ECHOS MEDIAS ») a notamment pour activité la vente d'Espaces Publicitaires sur les Supports dont elle assure la régie publicitaire sous la marque « TEAM MEDIA ».

Toute souscription d'un ordre de publicité par un Annonceur ou son Mandataire implique l'acceptation, entière et sans réserve, des présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions Générales de Vente ») et du tarif en vigueur, à l'exclusion de tout autre document. Toute condition dérogatoire ou contraire à l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales de Vente posée par un Annonceur et/ou son Mandataire, figurant notamment dans leurs propres bons de commande et/ou dans leurs conditions générales d'achat, sera inopposable à LES ECHOS MEDIAS à défaut d'acceptation préalable, expresse et écrite de sa part.

LES ECHOS MEDIAS se réserve le droit de modifier, à tout moment, ses Conditions Générales de Vente, notamment et non limitativement afin de se conformer à l'évolution de la législation et des pratiques commerciales. Les nouvelles Conditions Générales de Vente découlant de cette modification seront applicables aux ordres de publicité transmis postérieurement à ladite modification.

LES ECHOS MEDIAS se réserve le droit d'appliquer des conditions commerciales exceptionnelles en ce qui concerne les campagnes d'intérêt général et/ou les campagnes en faveur de grandes causes.

1.2. Définitions

Par **Annonceur**, on entend toute personne morale de droit privé à but lucratif ou non-lucratif, toute personne morale de droit public ou toute personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle qui achète par le biais d'un ordre de publicité des Espaces Publicitaires sur l'un des Supports dont LES ECHOS MEDIAS assure la régie publicitaire. Sont considérées comme appartenant au même groupe, toutes les sociétés dont le capital est majoritairement, directement ou indirectement, détenu par une même personne physique ou morale. L'Annonceur doit justifier à l'intérieur du groupe d'une identité unique assurant les fonctions médias. L'Annonceur peut réaliser des opérations d'achat d'Espaces Publicitaires directement ou faire appel à un intermédiaire ayant qualité de Mandataire.

Par **Mandataire**, on entend tout intermédiaire professionnel réalisant des achats d'Espaces Publicitaires, au nom et pour le compte d'un Annonceur, en vertu d'un contrat écrit de mandat et présentant une copie de l'attestation de mandat le liant à l'Annonceur, son Mandant (par exemple, une centrale d'achats, une agence, un courtier, un médias-planner).

Par **Espace Publicitaire**, on entend tout espace réservé à la Publicité au sein d'un Support. Les Espaces Publicitaires proposés s'entendent toujours sous réserve de disponibilité dans le Support concerné, au moment de la réception par LES ECHOS MEDIAS de l'ordre de publicité.

Par **Publicité**, on entend toute parution, passage à l'antenne ou PAP (page vue avec publicité) servie dans l'un des Supports, en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique ou qui assurent la promotion d'une entreprise, qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, ainsi que les messages d'intérêt général à caractère non publicitaire diffusés dans le cadre des campagnes des organisations caritatives ou des campagnes d'information des administrations, de l'Etat ou des collectivités locales et territoriales.

Par **Support**, on entend toute publication imprimée ou électronique ainsi que toute émission radiophonique, dont LES ECHOS MEDIAS assure la régie tel que précisé dans son offre.

Par **Éditeur**, on entend toute société qui imprime, diffuse et/ou radiodiffuse sur un Support.

Par **Vente Programmatique**, on entend tout achat/vente d'Espaces Publicitaires de Supports digitaux, en mode programmatique, en temps réel, par l'intermédiaire d'une plateforme technologique, optimisant l'achat et la vente de ces inventaires sur la base d'une mise en compétition des acquéreurs potentiels par un système de mise aux enchères des impressions publicitaires. Dans ce cadre, l'emplacement de la publicité n'est pas garanti.

1.3. Mandat

Les ventes sont faites directement à l'Annonceur ou par l'intermédiaire de son Mandataire contractant au nom et pour le compte de l'Annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat. Les obligations souscrites par LES ECHOS MEDIAS à l'occasion d'un ordre de publicité ne peuvent l'être que vis-à-vis d'un Annonceur. En conséquence, LES ECHOS MEDIAS ne peut être tenue à aucune obligation de quelque nature que ce soit vis-à-vis d'un Mandataire.

En cas de modification ou de résiliation du mandat en cours d'année, l'Annonceur doit en informer LES ECHOS MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et demeure tenu des engagements pris par son Mandataire.

2 - ORDRES DE PUBLICITÉ

2.1. Ordres de publicité - Tout achat d'Espace Publicitaire dans un Support (hors Vente Programmatique) fait l'objet d'un ordre de publicité dûment accepté par LES ECHOS MEDIAS, en fonction des disponibilités du planning. L'ordre de publicité est soit :

- directement adressé signé par un Annonceur ou son Mandataire pour contre-signature par LES ECHOS MEDIAS, ladite contre-signature valant acceptation ;
- adressé signé par LES ECHOS MEDIAS en réponse à une demande de réservation faite par l'Annonceur ou son Mandataire qui doit lui retourner l'ordre de publicité contresigné.

2.2. Tout ordre de publicité, pour être pris en compte par LES ECHOS MEDIAS, doit être validé conformément à la procédure décrite ci-dessus, au plus tard :

- Une semaine (soit cinq jours ouvrés) avant parution pour la presse écrite quotidienne ;
- trois semaines (soit quinze jours ouvrés) avant parution pour la presse écrite hebdomadaire ;
- un mois (soit vingt-cinq jours ouvrés) avant parution pour la presse écrite à plus grande périodicité ;
- une semaine (soit cinq jours ouvrés) avant la date de mise en ligne pour un Support digital et radio.

2.3. L'absence de validation entraîne de plein droit la disponibilité de l'espace préalablement réservé qui pourra être attribué à un autre Annonceur.

2.4. En cas de réservation avec prise d'option sur un emplacement par un Annonceur et si ce même emplacement fait ultérieurement l'objet d'une seconde option, le premier Annonceur dispose d'un délai de 48 heures, à partir du moment où il est averti par LES ECHOS MEDIAS de l'existence d'une seconde option, pour signer l'ordre de réservation de cet emplacement, sous peine de perdre sa réservation.

2.5. L'ordre de publicité dûment signé implique l'acceptation par l'Annonceur dudit ordre, ainsi que des présentes Conditions Générales de Vente. L'ordre de publicité mentionne obligatoirement : le nom du Mandataire (et le nom de la personne qui peut engager le mandataire pour ladite insertion publicitaire), le nom de l'Annonceur et du responsable budget marketing-publicité affecté à ladite insertion publicitaire, la nature précise et le nom du produit ou du service à promouvoir, la date de début de la campagne et la durée de celle-ci, les Supports retenus, les emplacements, les critères de ciblage réservés et le budget affecté à l'insertion selon le tarif en vigueur. Chaque ordre est strictement personnel à l'Annonceur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



Il ne peut être modifié sans son autorisation et ne peut être cédé sous quelque forme et à quelque titre que ce soit. Toutefois, dans le cas d'une cession préalablement autorisée ou de toute autre opération impliquant un successeur, l'Annonceur est tenu d'imposer l'exécution de tout ordre de publicité en cours à son successeur en reste personnellement garant de sa bonne exécution par ce dernier.

2.6. Eléments techniques - Les éléments techniques (remise de textes, enregistrements, CD-Rom, transmission numérique...) doivent être remis à LES ECHOS MEDIAS dans le respect des délais suivants :

- Une semaine (soit cinq jours ouvrés) avant parution pour la presse écrite quotidienne ;
- 3 semaines avant parution pour la presse écrite hebdomadaire et pour la presse à plus grande périodicité ;
- 5 jours ouvrés avant la date de mise en ligne, pour tout Support digital et radio.

Les fichiers numériques et documents techniques devront être de qualité conforme aux spécifications techniques des Supports. Dans le cas contraire, les Editeurs des Supports et LES ECHOS MEDIAS ne pourront être tenus responsables de la mauvaise qualité de leur reproduction.

2.7. La réalisation de tout document technique par LES ECHOS MEDIAS ou les Supports fera l'objet d'une facturation de frais techniques. Toute création publicitaire réalisée par les soins de la régie ou des Supports demeurera leur pleine et entière propriété intellectuelle, leur facturation n'entraînant ni cession de droits, ni concession de droits, à l'exception de la concession du droit de reproduction, et ce exclusivement dans le cadre délimité de la commande passée.

2.8. Si l'Annonceur ou le Mandataire n'adresse pas les éléments techniques dans les délais ci-dessus mentionnés, LES ECHOS MEDIAS sera libre de refuser de publier l'ordre de publicité et d'attribuer son emplacement à un autre Annonceur. Un tel refus ne fera naître au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire aucun droit à indemnité. En outre, l'Annonceur demeurera redevable de la facture correspondante à la parution des Publicités concernées.

2.9. Publicité comparative - L'Annonceur qui souhaite publier/diffuser une publicité comparative dans un des Supports doit en informer LES ECHOS MEDIAS suffisamment à l'avance afin de permettre à LES ECHOS MEDIAS de vérifier qu'aucune marque concurrente citée dans la publicité comparative n'est présente dans le numéro concerné ou s'il s'agit d'un Support digital, à la date concernée. Dans le cas contraire, LES ECHOS MEDIAS est en droit de refuser la publicité comparative.

3 – TARIFS - FACTURATION - RÈGLEMENT

3.1. Tarifs - Facturation

La Publicité est facturée sans escompte sur la base des tarifs, impôts et taxes en vigueur au moment de la parution, lesdites conditions tarifaires étant communicables sur demande et consultables à tout moment sur le site www.lesechosmedias.fr. Ces tarifs comprennent à la fois les barèmes de prix, ainsi que les réductions susceptibles d'être appliquées. L'exécution d'une commande à un prix convenu ne contraint nullement LES ECHOS MEDIAS à exécuter toute nouvelle commande suivant des conditions commerciales et tarifaires identiques.

Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter, il pourra être demandé une avance de 30% hors taxes du montant à la commande.

3.2. Règlement

L'Annonceur s'engage à payer comptant le prix des insertions publicitaires, par chèque, traite ou virement bancaire, au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant la date de facturation.

Si l'annonceur a mandaté pour le paiement un intermédiaire, les conditions de règlement, s'établissent à 30 (trente) jours fin de mois le 10 (dix) suivant la date de facturation.

Toute traite doit être retournée, acceptée et domiciliée chez LES ECHOS MEDIAS dans les 10 jours suivant la date d'envoi du relevé.

L'Annonceur reste dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des pénalités de retard éventuellement applicables et ce, même lorsque le règlement intervient par le biais du Mandataire.

3.3. Loi Sapin - Conformément à la loi n°93-112 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, LES ECHOS MEDIAS devra être en possession du contrat de mandat liant l'Annonceur et le Mandataire. Conformément aux dispositions de la loi Sapin, la facture doit être libellée au nom de l'Annonceur et lui être envoyée directement par LES ECHOS MEDIAS. Une copie est également envoyée pour information au Mandataire. L'Annonceur qui choisit de faire régler l'annonce par son Mandataire payeur se porte fort du paiement à bonne date des sommes revenant à LES ECHOS MEDIAS par son Mandataire et s'engage à couvrir LES ECHOS MEDIAS de tout préjudice subi.

3.4. Incidents de règlement

Toute somme non payée, à compter de la date d'exigibilité de la facture, entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard d'un taux égal au taux directeur de la BCE en vigueur majoré de 10 points appliqué au montant TTC de la facture impayée.

Tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des campagnes en cours.

Il sera dû par l'Annonceur de plein droit à compter du lendemain de la date d'exigibilité du règlement une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement.

En cas d'incident de paiement ou d'incertitude quant à la capacité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire à faire face à leurs engagements, LES ECHOS MEDIAS se réserve le droit, y compris en cas d'exécution partielle de ses/leurs engagement(s), de demander des conditions de règlement plus strictes (paiement d'avance pour tout ou partie du bon de commande) et/ou d'exiger des garanties supplémentaires.

3.5. Réclamation

Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à la connaissance de LES ECHOS MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 7 jours maximum après réception de la facture. Passé ce délai, aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'Annonceur ou son Mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

3.6. Ventes Programmatiques

LES ECHOS MEDIAS met à la disposition des Annonceurs et de leurs Mandataires une ou plusieurs plateformes technologiques virtuelles automatisées mettant en relation directe les acheteurs et vendeurs de publicité sur Internet, autour d'un prix et/ou d'un espace variables, sans autre intervention de la part de LES ECHOS MEDIAS. Les utilisateurs de ces plateformes lorsqu'ils ne sont pas Annonceurs, reconnaissent donc expressément être, dans cette hypothèse, en situation de proposer à la vente des Espaces Publicitaires au même titre qu'une régie publicitaire. Ces intervenants s'engagent, en conséquence, à respecter les conditions d'utilisation de ces plateformes ainsi que les dispositions applicables en France en matière d'achat d'espaces (et notamment celles de la loi Sapin). Nonobstant toute disposition contraire des Conditions Générales de Vente, les Ventes Programmatiques seront facturées aux Annonceurs par les dits intervenants et payables dans les délais légaux.

Le prix de vente est au CPM (coût d'achat de l'espace ramené à une base de 1 000 pages vues avec publicités, soit 1 000 impressions). Il est possible de fixer un CPM minimum (prix de réserve) en dessous duquel la vente n'a pas lieu. La vente est conclue avec l'enchérisseur qui offre l'enchère supérieure (le cas échéant, au prix de réserve).

3.7. Contrats annuels de communication financière

Ils désignent la surface contractuelle conclue pour une période de 12 mois, calendaires ou non, et sont réservés à la communication régulière des entreprises cotées ou non et des OPCVM. Les opérations financières et les campagnes « corporate » ou « institutionnelles » dans le cadre d'une opération financière sont donc achetées en ponctuel, c'est-à-dire en fonction de la grille tarifaire par type d'emplacement. Tout complément de contrat est facturé au tarif du contrat initial. Le contrat annuel est facturé à réception de l'ordre de publicité et au plus tard à la première insertion. Les contrats annuels ne peuvent donner droit aux dégressifs indiqués dans les Conditions Générales de Vente autre que le cumul de mandats et la remise professionnelle.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



Par ailleurs, ils ne permettent pas d'incrémenter la grille de dégressif de volume d'autres achats. Pour toute résiliation de contrats annuels ayant déjà fait l'objet d'insertion, le prix facturé sera alors celui des achats ponctuels en vigueur. Les surfaces non utilisées en fin de contrat sont soit reportées sur le contrat suivant et utilisables dans les 30 jours, soit perdues en cas de non renouvellement des montants investis. La résiliation ou la non reconduction des contrats annuels de cotation des OPCVM doivent être signifiées à LES ECHOS MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 2 mois avant la date de fin du contrat annuel à défaut de quoi le contrat sera tacitement reconduit aux conditions du précédent contrat. Pour les contrats annuels de cotation des OPCVM, l'Annonceur est responsable de la transmission des données, LES ECHOS MEDIAS ne pouvant en aucun cas être tenue responsable d'un défaut d'actualisation des données publiées. Pour tout contrat groupe, la remise la plus importante qui aura été accordée à l'une des entités dudit groupe sera appliquée à l'ensemble des sociétés composant ce groupe, détenues à plus de 50%. En revanche, les surfaces achetées par plusieurs filiales d'un même groupe ne peuvent pas être cumulées pour déterminer le tarif de référence. Un contrat « Information financière » et un contrat OPCVM ne peuvent pas être cumulés pour la détermination du tarif de référence.

4 – DEGRESSIFS - REMISES PROFESSIONNELLES - OFFRES PROMOTIONNELLES

4.1. LES ECHOS MEDIAS peut accorder aux Annonceurs ayant mandaté un Mandataire une remise de 15% (quinze pour cent) applicable sur le chiffre d'affaires net hors taxes facturé à l'Annonceur, après application, s'il y a lieu, des modulations et des dégressifs, hors frais techniques.

4.2. La remise de cumul des mandats n'est accordée qu'aux Annonceurs ayant choisi de recourir à un Mandataire si ce dernier cumule les mandats d'au moins 2 (deux) Annonceurs.

4.3. En cas d'offres promotionnelles comprenant des insertions dans des Supports « print » et « digital », celles-ci sont à publier sur une même période. Les offres s'entendent nettes fin d'ordre, c'est-à-dire toutes remises éventuelles déduites (remise professionnelle, cumul de mandat, dégressif volume) et ne peuvent en aucun cas être cumulées avec d'autres offres commerciales. Les offres sont réservées aux clients ne bénéficiant pas de contrats annuels et sont utilisables uniquement pour un même Annonceur dans le cadre d'une même campagne. Les offres ne s'appliquent pas à la publicité financière et sont valables pour la durée indiquée dans chacune d'elles.

4.4. Les « actualités commerciales » ne bénéficient d'aucun dégressif et remise commerciale, hormis la remise professionnelle le cas échéant.

5 - ANNULATION - MODIFICATION

Toute demande de modification ou d'annulation totale ou partielle doit être notifiée par écrit à LES ECHOS MEDIAS. Si elle intervient après les délais de validation de l'ordre de publicité (visés à l'Article 2.2), l'intégralité de l'ordre de publicité sera automatiquement facturée.

6 - REFUS DE PARUTION - SUPPRESSION DE PARUTION

LES ECHOS MEDIAS se réserve le droit de refuser ou de suspendre à tout moment une insertion, qu'il s'agisse d'une mise en ligne ou d'une modification, et notamment si sa nature, son texte ou sa présentation, lui paraît contraire à l'esprit de la publication et/ou apparaît comme non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les dates et emplacements de rigueur ainsi que les emplacements spéciaux ne peuvent être garantis que sur acceptation expresse de LES ECHOS MEDIAS.

Un tel refus ne fait naître au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire aucun droit à indemnité.

En outre, l'Annonceur demeurera redevable de la facture correspondante à la parution des Publicités déjà parues/diffusées.

7 - RESPONSABILITÉ DE L'ANNONCEUR ET DE SON MANDATAIRE

7.1. La Publicité paraît sous la responsabilité exclusive des Annonceurs. L'Annonceur ou son Mandataire reconnaît être l'auteur unique et exclusif du texte, des dessins, images, etc... et être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la parution de la Publicité.

7.2. Les insertions sont faites sous la responsabilité de l'Annonceur qui s'engage à ce qu'elles soient strictement conformes aux lois et réglementation existantes et aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité.

Les Publicités sont rédigées en langue française ou, le cas échéant, accompagnées d'une traduction en français, conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994. Toute Publicité doit être clairement présentée comme une publicité et identifier l'Annonceur.

L'Annonceur garantit en outre que le contenu des insertions ne comporte aucune allusion diffamatoire ou dommageable à quelque titre que ce soit du fait des insertions ni ne contrevient à aucun droit de propriété intellectuelle. L'Annonceur s'engage à indemniser LES ECHOS MEDIAS et toute personne physique ou morale qui lui est liée et dont la responsabilité serait susceptible d'être engagée, de tout préjudice subi résultant d'une insertion et les garantit contre toute action fondée sur une telle insertion.

8 - RESPONSABILITÉ DE LES ECHOS MEDIAS

8.1. L'Annonceur ou son Mandataire ne pourra engager la responsabilité de LES ECHOS MEDIAS dans l'exécution de l'ordre de publicité ou des présentes Conditions Générales de Vente que si le manquement invoqué fait l'objet d'une dénonciation expresse à LES ECHOS MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 7 (sept) jours suivant sa constatation.

Toute facture rectificative concernant une Publicité pour laquelle une réclamation écrite aura été adressée à LES ECHOS MEDIAS dans les formes et délais stipulés ci-dessus, est exigible et devra être payée à la date d'échéance de la première facture émise pour cette Publicité.

8.2. LES ECHOS MEDIAS ne peut garantir que des Annonceurs concurrents ne soient pas présents sur des emplacements voisins ou contigus. Toutefois, LES ECHOS MEDIAS s'efforcera dans la mesure du possible de ne pas exposer les Annonceurs à ce cas de figure.

8.3. La responsabilité de LES ECHOS MEDIAS (ou des éditeurs des Supports) ne peut pas être engagée en cas de survenance de tout événement fortuit, de cause externe indépendante de sa volonté ou de cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence française, de nature à retarder ou empêcher l'insertion/diffusion d'une Publicité en vertu d'un ordre dûment accepté, dans les conditions convenues. Ainsi, le retard ou le défaut d'insertion/diffusion de la Publicité ne peut justifier la résiliation de l'ordre par l'Annonceur ni donner lieu à indemnité quelconque. Toutefois, à titre de compensation, LES ECHOS MEDIAS peut, à sa convenance et selon les disponibilités de son planning, proposer à l'Annonceur une reprogrammation des insertions/diffusions concernées ou proroger d'autant la durée de diffusion ou proposer d'autres formes d'espaces publicitaires ou d'autres espaces dans d'autres Supports en compensation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sont notamment considérés comme cas de force majeure la guerre, l'émeute, la grève, les destructions de matériels sans qu'il soit possible aux personnes qui les ont sous leur garde d'éviter ces destructions, l'arrêt des moyens de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre public apportant des restrictions à l'objet du contrat ou à la libre circulation, la défaillance du fait d'un dysfonctionnement, blocage ou encombrement du réseau Internet et/ou du ou des « Ad server » utilisé(s) par LES ECHOS MEDIAS.

9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1. Pour toute publicité hébergée par un autre serveur (communément appelé « redirect » ou « tags »), l'Annonceur devra impérativement prévenir LES ECHOS MEDIAS, 24 heures ouvrées à l'avance en cas d'interruption ou rupture des liens. L'Annonceur, ou son Mandataire, est responsable du fonctionnement de ces « redirects » et du respect de la réglementation applicable en la matière et de toute faille de sécurité relative à ces mêmes « redirects ». En cas de dysfonctionnement, il devra immédiatement remédier à celui-ci dès que LES ECHOS MEDIAS le lui aura notifié. Le cas échéant, LES ECHOS MEDIAS se réserve le droit de désactiver les « redirects » concernés à tout moment ou de procéder à toutes mesures nécessaires afin d'empêcher ces éléments de mettre en péril la diffusion ou la sécurité des Supports concernés.

9.2. L'Annonceur, ou son Mandataire, souhaitant collecter des données de connexion personnelles sur les utilisateurs des Supports, par quelques moyens que ce soit, doit en informer LES ECHOS MEDIAS, 48 heures ouvrées à l'avance et recueillir l'autorisation écrite préalable de LES ECHOS MEDIAS. Dans le cadre de cette collecte, l'Annonceur, ou son Mandataire, se conformera aux règles établies par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite Loi « Informatique et Libertés » notamment celles concernant l'obtention de l'accord tacite des internautes, la durée de vie des tags et la mise en place d'un outil simple d'utilisation pour permettre aux internautes de les désactiver.

L'Annonceur, ou son Mandataire, a l'obligation de permettre à LES ECHOS MEDIAS d'avoir accès à l'ensemble des données collectées via un outil de suivi. Les données collectées n'auront qu'un caractère informatif et n'engagent pas contractuellement les parties sauf si l'ordre de publicité concerné stipule le contraire. En cas de manquement de l'Annonceur, ou de son Mandataire, à ses obligations en la matière, ou dans l'hypothèse où LES ECHOS MEDIAS aurait connaissance de l'imminence ou de la réalisation d'une collecte non-autorisée ou générant un dysfonctionnement, LES ECHOS MEDIAS serait en droit de suspendre ou mettre en place les mesures nécessaires pour empêcher l'intégration desdits moyens de collecte.

10 - COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE DE LES ECHOS MEDIAS

10.1. L'Annonceur autorise expressément LES ECHOS MEDIAS, au titre de sa communication institutionnelle, à faire mention de son nom et/ou de la marque dont il est le titulaire et sous laquelle il exerce ses activités afin qu'il soit, le cas échéant, présenté par LES ECHOS MEDIAS comme l'un de ses Annonceurs sur ses documents commerciaux et promotionnels comme sur son site internet accessible à l'adresse www.lesechosmedias.fr.

10.2. Au même titre et sous les mêmes conditions, LES ECHOS MEDIAS est autorisée à reproduire sur ces mêmes Supports, à titre d'exemples de parution, les visuels publicitaires déjà parus de l'Annonceur.

11– ELECTION DE DOMICILE - JURIDICTION

11.1. Election de domicile est faite à l'adresse indiquée en en-tête des factures LES ECHOS MEDIAS.

11.2. L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tous les actes qui en seraient le préalable, la suite ou la conséquence, seront soumis au droit français.

Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs ou de demande incidente. Les effets de commerce ou acceptations de règlements n'opéreront ni novation ni dérogation à la présente clause.

12 – DISPOSITIONS DIVERSES

12.1. Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes Conditions Générales de Vente, que ce soit de façon permanente, ou temporaire, ne peut pas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

12.2. Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente serait déclarée nulle ou sans effet de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, les parties s'engagent à se concerter pour remédier à la cause de nullité constatée, de sorte que, sauf impossibilité, les présentes Conditions Générales de Vente poursuivent leurs effets, sans discontinuité.



PUBLICITÉ COMMERCIALE

FORMATS ET NORMES TECHNIQUES



PUBLICITE COMMERCIALE

Les UNES

Premium
H 115 x L 68Medium
H 105 x L 138Bandeau cahier
général et cote
H 55 x L 287L'Oreille
H 59 x L 68Mini cahier Cote
H 59 x L 68Médium bandeau
H 55 x L 287

DER

Les FORMATS SIMPLES

Page
H 430 x L 2871/2 Page largeur
H 215 x L 287News
H 272 x L 1901/3 Page Carré
H 215 x L 1901/3 Page Bandeau
H 145 x L 2871/4 Page bandeau
H 108 x L 2871/4 Page Carré
H 162 x L 1901/4 Page Hauteur
H 235 x L 1411/5 Page
H 145 x L 1411/8 Page Carré
H 109 x L 1411/8 Page Bandeau
H 55 x L 2871/8 Page Largeur
H 62 x L 1901/8 Page Hauteur
H 163 x L 92

DOUBLE PAGE

Double Page
H 430 x L 598Double 1/2 Page
H 215 x L 598Double News
H 272 x L 404

TARIFS QUADRI 2017



PAGE

Der	49 000 €
1er Recto	44 600 €
Premium (5,7,9)	42 000 €
Contexte	38 500 €
Recto	35 000 €
Double Centrale	84 900 €

NEWS

1er Recto	33 000 €
Premium (5,7,9)	30 600 €
Contexte	28 000 €
Recto	25 500 €
Double Centrale	61 100 €

1/2 PAGE

1er Recto	32 300 €
Premium (5,7,9)	30 000 €
Contexte	27 400 €
Recto	24 900 €
Double Centrale	59 800 €

AUTRES FORMATS

1/3 page	20 300 €
1/4 page	17 800 €
1/6 page	11 900 €
1/8page	8 900 €

UNE

Une (Oreille)	9 000 €
Une (Medium, Premium)	14 800 €
Bandeau de Une Cahier 2 (COTE)	9 500 €

ENCARTS

Tarif / 1000 ex

Droits d'Asile *

2 pages	500 €
4 à 6 pages	750 €
8 à 12 pages	900 €
+ 12 pages	1 500 €

* Frais Techniques + Frais postaux : nous consulter

LEXIQUE ET REMISES



LEXIQUE

Brut Valorisé CA brut valorisé des emplacements éventuels

Brut Base Achat CA brut payé par l'Annonceur après majoration et/ou modulation

Net avant Remise Professionnelle CA net payé par l'Annonceur déduction faite du dégressif volume, du cumul de mandats et autres rabais à l'exception de la remise professionnelle

Net Espace CA net payé par l'Annonceur déduction faite du dégressif volume, du cumul de mandats, autres rabais et de la remise professionnelle

MAJORATIONS / MODULATIONS

Emplacement de rigueur * + 30%

Successivité + 20%

1er annonceur sectoriel + 20%

Couplage Les Echos * -15%

Noir et Blanc - 20%

Remise sectorielle * - 30%

Grande cause -50%

* Page demandée, format centré ou haut de page

* même format & création pour les 2 titres

* Edition, Formation, Culture & Loisirs, Immobilier

DEGRESSIFS

50 000 € - 2%

100 000 € - 4%

200 000 € - 6%

400 000 € - 8%

Le Dégressif Volume, calculé à chaque ordre, s'applique à tout annonceur (et non groupe d'annonceur) sur le cumul annuel de l'investissement réalisé sur Les Echos, Les Echos Week-End, Série Limitée, Investir Hebdo. Il se calcule sur le Brut Base Achat. Le dégressif volume est non rétroactif.

CUMUL DE MANDATS

à partir de :

1 500 000 € - 1%

5 000 000 € - 2%

10 000 000 € - 3%

Le cumul de mandat est accordé à tout mandataire. Il est calculé cours d'ordre sur le CA Brut Base Achat. Le taux consenti sera revalorisé chaque trimestre en fonction de l'évolution de l'investissement par rapport à l'année précédente.

REMISE PROFESSIONNELLE

- 15%

La remise professionnelle s'applique sur le Net avant remise professionnelle. Cette remise n'est consentie qu'aux annonceurs achetant leurs espaces par l'intermédiaire d'un mandataire. La notification de mandat, conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29/01/93, doit être obligatoirement adressée à TEAM MEDIA avant la 1ère parution.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



1 – GÉNÉRALITÉS - DÉFINITIONS

1.1. Application

La société « LES ECHOS MEDIAS », société par actions simplifiée au capital social de 40.000 euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 526 903, ayant son siège au 16 rue du Quatre Septembre, 75002 PARIS (ci-après « LES ECHOS MEDIAS ») a notamment pour activité la vente d'Espaces Publicitaires sur les Supports dont elle assure la régie publicitaire sous la marque « TEAM MEDIA ».

Toute souscription d'un ordre de publicité par un Annonceur ou son Mandataire implique l'acceptation, entière et sans réserve, des présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions Générales de Vente ») et du tarif en vigueur, à l'exclusion de tout autre document. Toute condition dérogatoire ou contraire à l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales de Vente posée par un Annonceur et/ou son Mandataire, figurant notamment dans leurs propres bons de commande et/ou dans leurs conditions générales d'achat, sera inopposable à LES ECHOS MEDIAS à défaut d'acceptation préalable, expresse et écrite de sa part.

LES ECHOS MEDIAS se réserve le droit de modifier, à tout moment, ses Conditions Générales de Vente, notamment et non limitativement afin de se conformer à l'évolution de la législation et des pratiques commerciales. Les nouvelles Conditions Générales de Vente découlant de cette modification seront applicables aux ordres de publicité transmis postérieurement à ladite modification.

LES ECHOS MEDIAS se réserve le droit d'appliquer des conditions commerciales exceptionnelles en ce qui concerne les campagnes d'intérêt général et/ou les campagnes en faveur de grandes causes.

1.2. Définitions

Par **Annonceur**, on entend toute personne morale de droit privé à but lucratif ou non-lucratif, toute personne morale de droit public ou toute personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle qui achète par le biais d'un ordre de publicité des Espaces Publicitaires sur l'un des Supports dont LES ECHOS MEDIAS assure la régie publicitaire. Sont considérées comme appartenant au même groupe, toutes les sociétés dont le capital est majoritairement, directement ou indirectement, détenu par une même personne physique ou morale. L'Annonceur doit justifier à l'intérieur du groupe d'une identité unique assurant les fonctions médias. L'Annonceur peut réaliser des opérations d'achat d'Espaces Publicitaires directement ou faire appel à un intermédiaire ayant qualité de Mandataire.

Par **Mandataire**, on entend tout intermédiaire professionnel réalisant des achats d'Espaces Publicitaires, au nom et pour le compte d'un Annonceur, en vertu d'un contrat écrit de mandat et présentant une copie de l'attestation de mandat le liant à l'Annonceur, son Mandant (par exemple, une centrale d'achats, une agence, un courtier, un médias-planner).

Par **Espace Publicitaire**, on entend tout espace réservé à la Publicité au sein d'un Support. Les Espaces Publicitaires proposés s'entendent toujours sous réserve de disponibilité dans le Support concerné, au moment de la réception par LES ECHOS MEDIAS de l'ordre de publicité.

Par **Publicité**, on entend toute parution, passage à l'antenne ou PAP (page vue avec publicité) servie dans l'un des Supports, en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique ou qui assurent la promotion d'une entreprise, qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, ainsi que les messages d'intérêt général à caractère non publicitaire diffusés dans le cadre des campagnes des organisations caritatives ou des campagnes d'information des administrations, de l'Etat ou des collectivités locales et territoriales.

Par **Support**, on entend toute publication imprimée ou électronique ainsi que toute émission radiophonique, dont LES ECHOS MEDIAS assure la régie tel que précisé dans son offre.

Par **Éditeur**, on entend toute société qui imprime, diffuse et/ou radiodiffuse sur un Support.

Par **Vente Programmatique**, on entend tout achat/vente d'Espaces Publicitaires de Supports digitaux, en mode programmatique, en temps réel, par l'intermédiaire d'une plateforme technologique, optimisant l'achat et la vente de ces inventaires sur la base d'une mise en compétition des acquéreurs potentiels par un système de mise aux enchères des impressions publicitaires. Dans ce cadre, l'emplacement de la publicité n'est pas garanti.

1.3. Mandat

Les ventes sont faites directement à l'Annonceur ou par l'intermédiaire de son Mandataire contractant au nom et pour le compte de l'Annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat. Les obligations souscrites par LES ECHOS MEDIAS à l'occasion d'un ordre de publicité ne peuvent l'être que vis-à-vis d'un Annonceur. En conséquence, LES ECHOS MEDIAS ne peut être tenue à aucune obligation de quelque nature que ce soit vis-à-vis d'un Mandataire.

En cas de modification ou de résiliation du mandat en cours d'année, l'Annonceur doit en informer LES ECHOS MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et demeure tenu des engagements pris par son Mandataire.

2 - ORDRES DE PUBLICITÉ

2.1. Ordres de publicité - Tout achat d'Espace Publicitaire dans un Support (hors Vente Programmatique) fait l'objet d'un ordre de publicité dûment accepté par LES ECHOS MEDIAS, en fonction des disponibilités du planning. L'ordre de publicité est soit :

- directement adressé signé par un Annonceur ou son Mandataire pour contre-signature par LES ECHOS MEDIAS, ladite contre-signature valant acceptation ;
- adressé signé par LES ECHOS MEDIAS en réponse à une demande de réservation faite par l'Annonceur ou son Mandataire qui doit lui retourner l'ordre de publicité contresigné.

2.2. Tout ordre de publicité, pour être pris en compte par LES ECHOS MEDIAS, doit être validé conformément à la procédure décrite ci-dessus, au plus tard :

- Une semaine (soit cinq jours ouvrés) avant parution pour la presse écrite quotidienne ;
- trois semaines (soit quinze jours ouvrés) avant parution pour la presse écrite hebdomadaire ;
- un mois (soit vingt-cinq jours ouvrés) avant parution pour la presse écrite à plus grande périodicité ;
- une semaine (soit cinq jours ouvrés) avant la date de mise en ligne pour un Support digital et radio.

2.3. L'absence de validation entraîne de plein droit la disponibilité de l'espace préalablement réservé qui pourra être attribué à un autre Annonceur.

2.4. En cas de réservation avec prise d'option sur un emplacement par un Annonceur et si ce même emplacement fait ultérieurement l'objet d'une seconde option, le premier Annonceur dispose d'un délai de 48 heures, à partir du moment où il est averti par LES ECHOS MEDIAS de l'existence d'une seconde option, pour signer l'ordre de réservation de cet emplacement, sous peine de perdre sa réservation.

2.5. L'ordre de publicité dûment signé implique l'acceptation par l'Annonceur dudit ordre, ainsi que des présentes Conditions Générales de Vente. L'ordre de publicité mentionne obligatoirement : le nom du Mandataire (et le nom de la personne qui peut engager le mandataire pour ladite insertion publicitaire), le nom de l'Annonceur et du responsable budget marketing-publicité affecté à ladite insertion publicitaire, la nature précise et le nom du produit ou du service à promouvoir, la date de début de la campagne et la durée de celle-ci, les Supports retenus, les emplacements, les critères de ciblage réservés et le budget affecté à l'insertion selon le tarif en vigueur. Chaque ordre est strictement personnel à l'Annonceur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



Il ne peut être modifié sans son autorisation et ne peut être cédé sous quelque forme et à quelque titre que ce soit. Toutefois, dans le cas d'une cession préalablement autorisée ou de toute autre opération impliquant un successeur, l'Annonceur est tenu d'imposer l'exécution de tout ordre de publicité en cours à son successeur en reste personnellement garant de sa bonne exécution par ce dernier.

2.6. Eléments techniques - Les éléments techniques (remise de textes, enregistrements, CD-Rom, transmission numérique...) doivent être remis à LES ECHOS MEDIAS dans le respect des délais suivants :

- Une semaine (soit cinq jours ouvrés) avant parution pour la presse écrite quotidienne ;
- 3 semaines avant parution pour la presse écrite hebdomadaire et pour la presse à plus grande périodicité ;
- 5 jours ouvrés avant la date de mise en ligne, pour tout Support digital et radio.

Les fichiers numériques et documents techniques devront être de qualité conforme aux spécifications techniques des Supports. Dans le cas contraire, les Editeurs des Supports et LES ECHOS MEDIAS ne pourront être tenus responsables de la mauvaise qualité de leur reproduction.

2.7. La réalisation de tout document technique par LES ECHOS MEDIAS ou les Supports fera l'objet d'une facturation de frais techniques. Toute création publicitaire réalisée par les soins de la régie ou des Supports demeurera leur pleine et entière propriété intellectuelle, leur facturation n'entraînant ni cession de droits, ni concession de droits, à l'exception de la concession du droit de reproduction, et ce exclusivement dans le cadre délimité de la commande passée.

2.8. Si l'Annonceur ou le Mandataire n'adresse pas les éléments techniques dans les délais ci-dessus mentionnés, LES ECHOS MEDIAS sera libre de refuser de publier l'ordre de publicité et d'attribuer son emplacement à un autre Annonceur. Un tel refus ne fera naître au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire aucun droit à indemnité. En outre, l'Annonceur demeurera redevable de la facture correspondante à la parution des Publicités concernées.

2.9. Publicité comparative - L'Annonceur qui souhaite publier/diffuser une publicité comparative dans un des Supports doit en informer LES ECHOS MEDIAS suffisamment à l'avance afin de permettre à LES ECHOS MEDIAS de vérifier qu'aucune marque concurrente citée dans la publicité comparative n'est présente dans le numéro concerné ou s'il s'agit d'un Support digital, à la date concernée. Dans le cas contraire, LES ECHOS MEDIAS est en droit de refuser la publicité comparative.

3 – TARIFS - FACTURATION - RÈGLEMENT

3.1. Tarifs - Facturation

La Publicité est facturée sans escompte sur la base des tarifs, impôts et taxes en vigueur au moment de la parution, lesdites conditions tarifaires étant communicables sur demande et consultables à tout moment sur le site www.lesechosmedias.fr. Ces tarifs comprennent à la fois les barèmes de prix, ainsi que les réductions susceptibles d'être appliquées. L'exécution d'une commande à un prix convenu ne contraint nullement LES ECHOS MEDIAS à exécuter toute nouvelle commande suivant des conditions commerciales et tarifaires identiques.

Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter, il pourra être demandé une avance de 30% hors taxes du montant à la commande.

3.2. Règlement

L'Annonceur s'engage à payer comptant le prix des insertions publicitaires, par chèque, traite ou virement bancaire, au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant la date de facturation.

Si l'annonceur a mandaté pour le paiement un intermédiaire, les conditions de règlement, s'établissent à 30 (trente) jours fin de mois le 10 (dix) suivant la date de facturation.

Toute traite doit être retournée, acceptée et domiciliée chez LES ECHOS MEDIAS dans les 10 jours suivant la date d'envoi du relevé.

L'Annonceur reste dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des pénalités de retard éventuellement applicables et ce, même lorsque le règlement intervient par le biais du Mandataire.

3.3. Loi Sapin - Conformément à la loi n°93-112 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, LES ECHOS MEDIAS devra être en possession du contrat de mandat liant l'Annonceur et le Mandataire. Conformément aux dispositions de la loi Sapin, la facture doit être libellée au nom de l'Annonceur et lui être envoyée directement par LES ECHOS MEDIAS. Une copie est également envoyée pour information au Mandataire. L'Annonceur qui choisit de faire régler l'annonce par son Mandataire payeur se porte fort du paiement à bonne date des sommes revenant à LES ECHOS MEDIAS par son Mandataire et s'engage à couvrir LES ECHOS MEDIAS de tout préjudice subi.

3.4. Incidents de règlement

Toute somme non payée, à compter de la date d'exigibilité de la facture, entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard d'un taux égal au taux directeur de la BCE en vigueur majoré de 10 points appliqué au montant TTC de la facture impayée.

Tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des campagnes en cours.

Il sera dû par l'Annonceur de plein droit à compter du lendemain de la date d'exigibilité du règlement une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement.

En cas d'incident de paiement ou d'incertitude quant à la capacité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire à faire face à leurs engagements, LES ECHOS MEDIAS se réserve le droit, y compris en cas d'exécution partielle de ses/leurs engagement(s), de demander des conditions de règlement plus strictes (paiement d'avance pour tout ou partie du bon de commande) et/ou d'exiger des garanties supplémentaires.

3.5. Réclamation

Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à la connaissance de LES ECHOS MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 7 jours maximum après réception de la facture. Passé ce délai, aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'Annonceur ou son Mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

3.6. Ventes Programmatiques

LES ECHOS MEDIAS met à la disposition des Annonceurs et de leurs Mandataires une ou plusieurs plateformes technologiques virtuelles automatisées mettant en relation directe les acheteurs et vendeurs de publicité sur Internet, autour d'un prix et/ou d'un espace variables, sans autre intervention de la part de LES ECHOS MEDIAS. Les utilisateurs de ces plateformes lorsqu'ils ne sont pas Annonceurs, reconnaissent donc expressément être, dans cette hypothèse, en situation de proposer à la vente des Espaces Publicitaires au même titre qu'une régie publicitaire. Ces intervenants s'engagent, en conséquence, à respecter les conditions d'utilisation de ces plateformes ainsi que les dispositions applicables en France en matière d'achat d'espaces (et notamment celles de la loi Sapin). Nonobstant toute disposition contraire des Conditions Générales de Vente, les Ventes Programmatiques seront facturées aux Annonceurs par les dits intervenants et payables dans les délais légaux.

Le prix de vente est au CPM (coût d'achat de l'espace ramené à une base de 1 000 pages vues avec publicités, soit 1 000 impressions). Il est possible de fixer un CPM minimum (prix de réserve) en dessous duquel la vente n'a pas lieu. La vente est conclue avec l'enchérisseur qui offre l'enchère supérieure (le cas échéant, au prix de réserve).

3.7. Contrats annuels de communication financière

Ils désignent la surface contractuelle conclue pour une période de 12 mois, calendaires ou non, et sont réservés à la communication régulière des entreprises cotées ou non et des OPCVM. Les opérations financières et les campagnes « corporate » ou « institutionnelles » dans le cadre d'une opération financière sont donc achetées en ponctuel, c'est-à-dire en fonction de la grille tarifaire par type d'emplacement. Tout complément de contrat est facturé au tarif du contrat initial. Le contrat annuel est facturé à réception de l'ordre de publicité et au plus tard à la première insertion. Les contrats annuels ne peuvent donner droit aux dégressifs indiqués dans les Conditions Générales de Vente autre que le cumul de mandats et la remise professionnelle.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



Par ailleurs, ils ne permettent pas d'incrémenter la grille de dégressif de volume d'autres achats. Pour toute résiliation de contrats annuels ayant déjà fait l'objet d'insertion, le prix facturé sera alors celui des achats ponctuels en vigueur. Les surfaces non utilisées en fin de contrat sont soit reportées sur le contrat suivant et utilisables dans les 30 jours, soit perdues en cas de non renouvellement des montants investis. La résiliation ou la non reconduction des contrats annuels de cotation des OPCVM doivent être signifiées à LES ECHOS MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 2 mois avant la date de fin du contrat annuel à défaut de quoi le contrat sera tacitement reconduit aux conditions du précédent contrat. Pour les contrats annuels de cotation des OPCVM, l'Annonceur est responsable de la transmission des données, LES ECHOS MEDIAS ne pouvant en aucun cas être tenue responsable d'un défaut d'actualisation des données publiées. Pour tout contrat groupe, la remise la plus importante qui aura été accordée à l'une des entités dudit groupe sera appliquée à l'ensemble des sociétés composant ce groupe, détenues à plus de 50%. En revanche, les surfaces achetées par plusieurs filiales d'un même groupe ne peuvent pas être cumulées pour déterminer le tarif de référence. Un contrat « Information financière » et un contrat OPCVM ne peuvent pas être cumulés pour la détermination du tarif de référence.

4 – DEGRESSIFS - REMISES PROFESSIONNELLES - OFFRES PROMOTIONNELLES

4.1. LES ECHOS MEDIAS peut accorder aux Annonceurs ayant mandaté un Mandataire une remise de 15% (quinze pour cent) applicable sur le chiffre d'affaires net hors taxes facturé à l'Annonceur, après application, s'il y a lieu, des modulations et des dégressifs, hors frais techniques.

4.2. La remise de cumul des mandats n'est accordée qu'aux Annonceurs ayant choisi de recourir à un Mandataire si ce dernier cumule les mandats d'au moins 2 (deux) Annonceurs.

4.3. En cas d'offres promotionnelles comprenant des insertions dans des Supports « print » et « digital », celles-ci sont à publier sur une même période. Les offres s'entendent nettes fin d'ordre, c'est-à-dire toutes remises éventuelles déduites (remise professionnelle, cumul de mandat, dégressif volume) et ne peuvent en aucun cas être cumulées avec d'autres offres commerciales. Les offres sont réservées aux clients ne bénéficiant pas de contrats annuels et sont utilisables uniquement pour un même Annonceur dans le cadre d'une même campagne. Les offres ne s'appliquent pas à la publicité financière et sont valables pour la durée indiquée dans chacune d'elles.

4.4. Les « actualités commerciales » ne bénéficient d'aucun dégressif et remise commerciale, hormis la remise professionnelle le cas échéant.

5 - ANNULATION - MODIFICATION

Toute demande de modification ou d'annulation totale ou partielle doit être notifiée par écrit à LES ECHOS MEDIAS. Si elle intervient après les délais de validation de l'ordre de publicité (visés à l'Article 2.2), l'intégralité de l'ordre de publicité sera automatiquement facturée.

6 - REFUS DE PARUTION - SUPPRESSION DE PARUTION

LES ECHOS MEDIAS se réserve le droit de refuser ou de suspendre à tout moment une insertion, qu'il s'agisse d'une mise en ligne ou d'une modification, et notamment si sa nature, son texte ou sa présentation, lui paraît contraire à l'esprit de la publication et/ou apparaît comme non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les dates et emplacements de rigueur ainsi que les emplacements spéciaux ne peuvent être garantis que sur acceptation expresse de LES ECHOS MEDIAS.

Un tel refus ne fait naître au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire aucun droit à indemnité.

En outre, l'Annonceur demeurera redevable de la facture correspondante à la parution des Publicités déjà parues/diffusées.

7 - RESPONSABILITÉ DE L'ANNONCEUR ET DE SON MANDATAIRE

7.1. La Publicité paraît sous la responsabilité exclusive des Annonceurs. L'Annonceur ou son Mandataire reconnaît être l'auteur unique et exclusif du texte, des dessins, images, etc... et être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la parution de la Publicité.

7.2. Les insertions sont faites sous la responsabilité de l'Annonceur qui s'engage à ce qu'elles soient strictement conformes aux lois et réglementation existantes et aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité.

Les Publicités sont rédigées en langue française ou, le cas échéant, accompagnées d'une traduction en français, conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994. Toute Publicité doit être clairement présentée comme une publicité et identifier l'Annonceur.

L'Annonceur garantit en outre que le contenu des insertions ne comporte aucune allusion diffamatoire ou dommageable à quelque titre que ce soit du fait des insertions ni ne contrevient à aucun droit de propriété intellectuelle. L'Annonceur s'engage à indemniser LES ECHOS MEDIAS et toute personne physique ou morale qui lui est liée et dont la responsabilité serait susceptible d'être engagée, de tout préjudice subi résultant d'une insertion et les garantit contre toute action fondée sur une telle insertion.

8 - RESPONSABILITÉ DE LES ECHOS MEDIAS

8.1. L'Annonceur ou son Mandataire ne pourra engager la responsabilité de LES ECHOS MEDIAS dans l'exécution de l'ordre de publicité ou des présentes Conditions Générales de Vente que si le manquement invoqué fait l'objet d'une dénonciation expresse à LES ECHOS MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 7 (sept) jours suivant sa constatation.

Toute facture rectificative concernant une Publicité pour laquelle une réclamation écrite aura été adressée à LES ECHOS MEDIAS dans les formes et délais stipulés ci-dessus, est exigible et devra être payée à la date d'échéance de la première facture émise pour cette Publicité.

8.2. LES ECHOS MEDIAS ne peut garantir que des Annonceurs concurrents ne soient pas présents sur des emplacements voisins ou contigus. Toutefois, LES ECHOS MEDIAS s'efforcera dans la mesure du possible de ne pas exposer les Annonceurs à ce cas de figure.

8.3. La responsabilité de LES ECHOS MEDIAS (ou des éditeurs des Supports) ne peut pas être engagée en cas de survenance de tout événement fortuit, de cause externe indépendante de sa volonté ou de cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence française, de nature à retarder ou empêcher l'insertion/diffusion d'une Publicité en vertu d'un ordre dûment accepté, dans les conditions convenues. Ainsi, le retard ou le défaut d'insertion/diffusion de la Publicité ne peut justifier la résiliation de l'ordre par l'Annonceur ni donner lieu à indemnité quelconque. Toutefois, à titre de compensation, LES ECHOS MEDIAS peut, à sa convenance et selon les disponibilités de son planning, proposer à l'Annonceur une reprogrammation des insertions/diffusions concernées ou proroger d'autant la durée de diffusion ou proposer d'autres formes d'espaces publicitaires ou d'autres espaces dans d'autres Supports en compensation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



Sont notamment considérés comme cas de force majeure la guerre, l'émeute, la grève, les destructions de matériels sans qu'il soit possible aux personnes qui les ont sous leur garde d'éviter ces destructions, l'arrêt des moyens de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre public apportant des restrictions à l'objet du contrat ou à la libre circulation, la défaillance du fait d'un dysfonctionnement, blocage ou encombrement du réseau Internet et/ou du ou des « Ad server » utilisé(s) par LES ECHOS MEDIAS.

9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1. Pour toute publicité hébergée par un autre serveur (communément appelé « redirect » ou « tags »), l'Annonceur devra impérativement prévenir LES ECHOS MEDIAS, 24 heures ouvrées à l'avance en cas d'interruption ou rupture des liens. L'Annonceur, ou son Mandataire, est responsable du fonctionnement de ces « redirects » et du respect de la réglementation applicable en la matière et de toute faille de sécurité relative à ces mêmes « redirects ». En cas de dysfonctionnement, il devra immédiatement remédier à celui-ci dès que LES ECHOS MEDIAS le lui aura notifié. Le cas échéant, LES ECHOS MEDIAS se réserve le droit de désactiver les « redirects » concernés à tout moment ou de procéder à toutes mesures nécessaires afin d'empêcher ces éléments de mettre en péril la diffusion ou la sécurité des Supports concernés.

9.2. L'Annonceur, ou son Mandataire, souhaitant collecter des données de connexion personnelles sur les utilisateurs des Supports, par quelques moyens que ce soit, doit en informer LES ECHOS MEDIAS, 48 heures ouvrées à l'avance et recueillir l'autorisation écrite préalable de LES ECHOS MEDIAS. Dans le cadre de cette collecte, l'Annonceur, ou son Mandataire, se conformera aux règles établies par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite Loi « Informatique et Libertés » notamment celles concernant l'obtention de l'accord tacite des internautes, la durée de vie des tags et la mise en place d'un outil simple d'utilisation pour permettre aux internautes de les désactiver.

L'Annonceur, ou son Mandataire, a l'obligation de permettre à LES ECHOS MEDIAS d'avoir accès à l'ensemble des données collectées via un outil de suivi. Les données collectées n'auront qu'un caractère informatif et n'engagent pas contractuellement les parties sauf si l'ordre de publicité concerné stipule le contraire. En cas de manquement de l'Annonceur, ou de son Mandataire, à ses obligations en la matière, ou dans l'hypothèse où LES ECHOS MEDIAS aurait connaissance de l'imminence ou de la réalisation d'une collecte non-autorisée ou générant un dysfonctionnement, LES ECHOS MEDIAS serait en droit de suspendre ou mettre en place les mesures nécessaires pour empêcher l'intégration desdits moyens de collecte.

10 - COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE DE LES ECHOS MEDIAS

10.1. L'Annonceur autorise expressément LES ECHOS MEDIAS, au titre de sa communication institutionnelle, à faire mention de son nom et/ou de la marque dont il est le titulaire et sous laquelle il exerce ses activités afin qu'il soit, le cas échéant, présenté par LES ECHOS MEDIAS comme l'un de ses Annonceurs sur ses documents commerciaux et promotionnels comme sur son site internet accessible à l'adresse www.lesechosmedias.fr.

10.2. Au même titre et sous les mêmes conditions, LES ECHOS MEDIAS est autorisée à reproduire sur ces mêmes Supports, à titre d'exemples de parution, les visuels publicitaires déjà parus de l'Annonceur.

11– ELECTION DE DOMICILE - JURIDICTION

11.1. Election de domicile est faite à l'adresse indiquée en en-tête des factures LES ECHOS MEDIAS.

11.2. L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tous les actes qui en seraient le préalable, la suite ou la conséquence, seront soumis au droit français.

Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs ou de demande incidente. Les effets de commerce ou acceptations de règlements n'opéreront ni novation ni dérogation à la présente clause.

12 – DISPOSITIONS DIVERSES

12.1. Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes Conditions Générales de Vente, que ce soit de façon permanente, ou temporaire, ne peut pas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

12.2. Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente serait déclarée nulle ou sans effet de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, les parties s'engagent à se concerter pour remédier à la cause de nullité constatée, de sorte que, sauf impossibilité, les présentes Conditions Générales de Vente poursuivent leurs effets, sans discontinuité.

CONTACTS COMMERCIAUX



PRESIDENTE

Corinne MREJEN

cmrejen@teamedia.fr

DIRECTRICE GENERALE

Cécile COLOMB

ccolomb@teamedia.fr

B TO B

Nicolas DANARD	01 49 53 64 93	ndanard@teamedia.fr
Amandine DE MONESTROL	01 49 53 72 64	amonestrol@teamedia.fr
Muriel PORTE-CHAPUY	01 49 53 22 93	mportechapuy@teamedia.fr
Matthieu CHAUVIN	01 49 53 64 35	mchauvin@teamedia.fr
Souade GRISONI	01 49 53 63 53	sgrisoni@teamedia.fr
Charlotte JULLIOT	01 49 53 22 90	cjulliot@teamedia.fr
Laurent LAVENTURE	01 49 53 65 53	llaventure@teamedia.fr

BANQUE

Emmanuelle DENIS	01 49 53 64 76	edenis@teamedia.fr
Marc TREDAN	01 49 53 64 82	mtredan@teamedia.fr
Anne-Sophie ORBEC	01 49 53 64 72	asorbec@teamedia.fr
Jessica MANCARDI	01 49 53 64 10	jmancardi@teamedia.fr

LIFESTYLE & ART & CULTURE

Anne-Valérie OESTERLE	01 49 53 72 62	avoesterle@teamedia.fr
Sophie CHARTIER	01 49 53 65 13	schartier@teamedia.fr
Virginie ROCHE	01 49 53 64 15	vroche@teamedia.fr
Charlotte SERRE MAURANGE	01 49 53 64 68	cmaurange@teamedia.fr
Magali HARMANGE	01 49 53 64 70	mharmange@teamedia.fr
Sophie LAVIGNE	01 49 53 66 30	slavigne@teamedia.fr
Alison VONTHRON	01 49 53 67 85	svonthron@teamedia.fr
Stéphanie GAILLARD	01 49 53 65 35	sgaillard@teamedia.fr
Camille SAVINA	01 49 53 64 88	csavina@teamedia.fr
Judith ATLAN	01 49 53 67 04	jatlan@teamedia.fr

DIGITAL

Olivier MEUNIER	01 49 53 64 44	omeunier@teamedia.fr
Colombe GALINIER-WARRAIN	01 49 53 63 80	cgalinier@teamedia.fr
Coralie GAZONI	01 49 53 22 38	cgazoni@teamedia.fr
Edouard PETITJEAN	01 49 53 63 55	epetitjean@teamedia.fr

PUB FI

Florence BORDIAU-HARDOUIN	01 49 53 64 27	fbordiau-hardouin@teamedia.fr
Benoit ANGENOT	01 49 53 66 84	bangenot@teamedia.fr
Miren GARAICOECHEA	01 49 53 66 20	mgaraicoechea@teamedia.fr
Cyril LARMURIER	01 49 53 64 24	clarmurier@teamedia.fr
Pauline ROUSSELLE	01 49 53 63 65	prousselle@teamedia.fr

RESEAUX

Nicolas GRIVON	01 49 53 64 83	ngrivon@teamedia.fr
Pierre-Luc MADILLO	01 49 53 63 17	plmadillo@teamedia.fr
Eva WEBER	01 49 53 66 91	eweber@teamedia.fr

OPS

Vincent FICARELLI	01 49 53 22 59	vficarelli@teamedia.fr
Marie-Eva CHOPIN	01 49 53 64 11	mechopin@teamedia.fr
Mylène MANCINI	01 49 53 64 79	mmancini@teamedia.fr